



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Dossier de presse**

# **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

---

**Signature de la convention de partenariat  
entre le CHU de Besançon, l'État et les  
associations locales spécialisées**

**Mercredi 25 novembre 2020**

## Sommaire

<b>Présentation des grands axes du Plan départemental.....</b>	<b>3</b>
1 – La Prévention.....	3
2 – L'Aide aux victimes.....	4
3 – Les Dispositifs judiciaires.....	5
<b>Evolution en chiffres des violences faites aux femmes dans le Doubs.....</b>	<b>6</b>
<b>Signature de la convention relative à l'accueil, la prise en charge et l'enregistrement des plaintes des femmes victimes de violences, dans les locaux du CHU de Besançon.....</b>	<b>7</b>
<b>Plaquette à destination des professionnels et du grand public « Violences au sein du couple dans le Doubs ».....</b>	<b>8</b>

## Présentation des grands axes du Plan départemental

Déclarée « grande cause du quinquennat » par le Président de la République à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, le 25 novembre 2017, **l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise aujourd'hui l'ensemble du Gouvernement et des services de l'État**. L'un des principaux axes de cette action concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, sous l'impulsion d'Élisabeth MORENO, Ministre Déléguée en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'égalité des chances.

L'action gouvernementale dans ce domaine se traduit également par l'engagement du Ministère de l'intérieur puisque la lutte contre les violences faites aux femmes relève aussi de la problématique de la lutte contre la délinquance.

Le **Grenelle des violences conjugales**, qui s'est déroulé du 3 septembre au 25 novembre 2019, s'est traduit dans le département par plusieurs réunions thématiques et par la signature du **plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, combattre les violences sexistes et sexuelles dans le Doubs**.

Ce plan départemental signé par le préfet du Doubs, les procureurs de Besançon et Montbéliard, la présidente du Département du Doubs, le maire de Besançon et le maire de Pontarlier le 25 novembre 2019, traduit l'engagement de chacun des membres du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes.

Les 46 mesures nationales du Grenelle ont été transcrites pour la plupart dans le plan départemental et **s'articulent autour de trois axes** :

### 1 – La Prévention

La prévention revêt différents aspects :

- **Dans le secteur éducatif** : mobilisation des référents égalité filles/garçons des collèges et des lycées à travers de nombreuses interventions des associations CICS, CIDFF 25, Solidarité Femmes 25, Fédération Léo Lagrange, FETE et le mouvement du Nid.

Au total, **500 interventions** ont été réalisées dans les établissements scolaires du Doubs sur l'égalité filles/garçons ou l'éducation à la vie affective et sexuelle qui contribuent à la prévention des comportements sexistes et des violences conjugales.

En 2021, une action portée par le CIDFF 25 en faveur de l'égalité filles/garçons se déploiera à **titre expérimental dans les écoles primaires de Besançon** sur la base d'une première expérimentation à Pontarlier en 2019.

- **Les formations des professionnels pour l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences**, proposées par le CIDFF 25 et Solidarité Femmes 25, réalisées chaque année à destination des professionnels se sont tenues les 28 et 29 septembre à Pontarlier, les 7 et 8 octobre à Besançon et le 24 septembre pour les personnels de Police. Elles contribuent, au-delà de l'apport de connaissance à **constituer un réseau d'intervenants sensibilisés et un réseau d'acteurs**.
- **La réalisation d'outils de communication** : formalisation d'une **brochure de contacts entre professionnels** réalisée et mise à jour par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, ainsi qu'une plaquette de communication départementale à destination du grand public avec le soutien des crédits de l'État. La Ville de Besançon propose également une **campagne de communication** en lien avec le collectif associatif bisontin pour le 25 novembre.

## 2 – L'Aide aux victimes

L'aide aux victimes recouvre l'**accueil**, l'**écoute**, l'**information**, l'**accompagnement** et l'**hébergement** des femmes. Les structures spécialisées (Solidarité Femmes 25, CIDFF 25, Le Roseau, France Victimes) et les services publics (Police, Gendarmerie, intervenant social dans les services de Police et Gendarmerie, travailleurs sociaux, CHRU...) contribuent, à travers leur action, à constituer un maillon essentiel au parcours des femmes victimes.

Dans le cadre du Grenelle et du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, **plusieurs dispositifs se sont mis en place en 2020 dans le Doubs :**

- **Deux intervenants sociaux** ont été recrutés par les associations France Victimes 25 Besançon et France Victimes Nord Franche-Comté pour une **intervention dans les services de Police et de Gendarmerie**. Ils ont pris leurs fonctions à la rentrée 2020 sur le secteur de Besançon/Pontarlier. Ce dispositif est co-financé par l'État, le Conseil départemental et la Ville de Besançon.
- **Une convention de partenariat** entre le Centre Hospitalier de Besançon, le Parquet de Besançon, la Direction départementale de la sécurité publique du Doubs, le Groupement de Gendarmerie départementale, le Centre d'information des droits des femmes et des familles 25, Solidarité Femmes 25 et France Victimes 25 Besançon, **pour l'accueil, la prise en charge et l'enregistrement de plainte des femmes victimes de violences conjugales** sera signée ce 25 novembre 2020.
- **Des places d'hébergement supplémentaires** ont été financées en 2020 : **12 places portées par l'ADDSEA sur Besançon et Pontarlier**.

### « Réagir face aux violences conjugales » en période de confinement

COVID-19

#### EN PARLER

- **À des associations** : spécialisées dans la lutte contre les violences (les CIDFF maintiennent leurs permanences téléphoniques, des points d'accompagnement sont déployés dans les centres commerciaux en face d'hypermarchés)
- **Appeler le 3919** : ligne d'écoute anonyme et gratuite, du lundi au samedi de 9h à 19h
- **À votre entourage et/ou des professionnels** : parlez-en autour de vous, vous pouvez donner l'alerte depuis une pharmacie



#### PORTER PLAINTE

- **Au commissariat ou gendarmerie** : vous avez le droit de sortir pour porter plainte, les forces de l'ordre disposent d'une grille d'évaluation du danger pour vous accompagner; des psychologues et intervenants vous accompagnent
- **Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes** [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr) : deux brigades sont formées et vous orientent 24h/24, 7j/7

#### ÉLOIGNER LE DANGER

- **20 000 nuitées financées pour mettre fin aux cohabitations dangereuses**, y compris pour éloigner les auteurs

**Si l'auteur des violences part :**

- éviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement)
- détention
- centre de soins et d'hébergement des auteurs

**La victime des violences part, elle n'est plus redevable du loyer :**

- Garantie Visale : l'Etat se porte garant pour le relogement des femmes victimes
- Hébergement d'urgence : 5 000 places d'hébergement dédiées et géolocalisées par les professionnels
- Accès facilité à un logement social



#### LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ

**Vous protéger :**

- Les juridictions traitent en priorité les affaires de violences conjugales
- vous avez le droit à une ordonnance de protection (éloignement)
- multiplication des téléphones «grave danger» pour renforcer les juridictions

**Vous défendre :**

- Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice
- Les CIDFF et les Barreaux proposent des consultations juridiques en ligne et des permanences téléphoniques partout en France

EN CAS D'URGENCE,

FAITES LE 17  
OU LE 114 (ALERTE SMS)

### 3 – Les Dispositifs judiciaires

Les sanctions illustrent la politique pénale du Parquet à travers les poursuites et le type de sanctions proposées à destination des auteurs, comme le **dispositif ALTERITE**, les **stages de responsabilisation des auteurs**, les **condamnations**, etc. et la **protection des victimes** (Téléphone Grave Danger).

- **Le dispositif ALTERITE** créé en 2018 poursuit son action et propose l'hébergement et le suivi des auteurs de violences conjugales. 15 places sont proposées aux auteurs de violences conjugales à Besançon et 6 places seront prochainement proposées sur Montbéliard. Ce dispositif est co-financé par les crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère de la Justice. Le dispositif régional de Centre de suivi et de prise en charge des auteurs (CPCA), initié en cette fin d'année par le groupement de coopération sociale porté par l'ADDSEA permettra, via des crédits complémentaires, d'accueillir des auteurs volontaires et de développer des actions collectives tels que les stages de responsabilisation.
- Le Tribunal Judiciaire de Besançon a également signé ce 25 novembre une convention relative à la mise en place du **bracelet anti-rapprochement**.
- **Le dispositif Téléphone grave danger (TGD)** est un dispositif mis en place pour **protéger les victimes de violences conjugales ou de viol**. En cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal ou de viol, le procureur de la République peut ainsi lui attribuer, pour une durée de six mois renouvelable, et si elle y consent expressément, un **dispositif de télé-protection** lui permettant d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger.

Il s'agit d'un téléphone portable disposant d'une touche dédiée, permettant à la victime de joindre, en cas de grave danger, le **service de téléassistance accessible 7 j/7 et 24 h/24**. Cette plate-forme téléphonique reçoit les appels et évalue la situation. Après l'analyse de la situation, le télé-assiste, relié par un canal dédié aux services de la police nationale et aux unités de la gendarmerie nationale, **demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre**. Ce dispositif permet également la **géolocalisation du bénéficiaire**.

Le Téléphone Grave Danger a **vocation à prévenir les nouvelles violences** que pourrait subir la victime de viol ou la victime de violences conjugales du fait de son conjoint ou ancien conjoint.

Depuis 2018, le développement du partenariat a conduit à augmenter le nombre de Téléphones grave danger pour atteindre aujourd'hui **13 téléphones financés** par l'État, le Conseil départemental du Doubs et la Ville de Besançon.

<p><b>#RÉAGIR</b> <b>3919</b></p>	<p><b>TÉLÉPHONE GRAVE DANGER</b> Le principe pour les victimes de violences conjugales et de viol</p>
	<p>Le téléphone grave danger est un dispositif de protection des personnes victimes de violences conjugales et d'agressions sexuelles</p> <p>Par la simple activation d'une touche, le dispositif dirige l'appel vers une plateforme de téléassistance qui dispose de toutes les informations relatives à la victime</p>
	<p>Le téléassiste alerte en conséquence les forces de l'ordre sur un canal dédié pour une intervention rapide</p>

## Évolution en chiffres des violences faites aux femmes dans le Doubs

Au niveau national, selon les derniers chiffres du Ministère de l'Intérieur de 2020, **146 femmes en 2019 sont décédées** dans le cadre des violences au sein du couple (121 en 2018).

Dans le Doubs, les **plaintes des femmes victimes de violences au sein du couple** sont passées de 966 en 2018 à 1 159 en 2019, **soit une augmentation de 20 %**.

Il semblerait que cette hausse des plaintes soit le résultat du travail en réseau initié dans le Doubs depuis novembre 2018, conforté par les actions conduites dans le cadre du Grenelle en 2019 et formalisé dans le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, signé il y a un an. La médiatisation d'un sujet retenu comme « grande cause du Gouvernement », la multiplication des lieux d'écoute et de prise en charge des victimes ont contribué à briser la loi du silence.

Les **associations spécialisées** confirment également **une hausse d'environ 30 % de leur activité** depuis l'année dernière.

**ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES**

### Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

En cas d'urgence  
et de danger immédiat :

**17**  **114** 

Pour un conseil, une orientation :

**39 19**  **arretonslesviolences.gouv.fr**

Photo posée par un modèle.



## Signature de la convention relative à l'accueil, la prise en charge et l'enregistrement des plaintes des femmes victimes de violences, dans les locaux du CHU de Besançon

La signature de cette convention intervient dans le cadre des mesures prévues par le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, signé en novembre 2019.

### Les engagements du CHU de Besançon à travers cette convention :

- **Mettre en place d'une organisation pluri-professionnelle au CHU**, impliquant des médecins (urgences traumatologiques, urgences médicales, gynécologiques), des travailleurs sociaux, des personnels paramédicaux permettant le recueil des plaintes sur le lieu même du soin, par des officiers de police judiciaire en toute confidentialité, afin de simplifier le parcours des victimes de violences conjugales
- **Faciliter l'information des victimes et leur orientation vers les associations partenaires :** Solidarité femmes, France Victimes 25 et le Centre d'information des droits des femmes et des familles du Doubs
- **Organiser des RDV avec la permanence de Solidarité femmes** qui se tient au CHU depuis le 20 février 2020 et qui permet un entretien et un suivi personnalisé en toute confidentialité dans les locaux du CHU
- **Organiser une formation annuelle** sur cette problématique spécifique destinée aux professionnels de santé en lien avec le Centre d'information des droits des femmes et des familles du Doubs
- **Encourager le service de médecine légale** à transmettre rapidement aux enquêteurs les certificats médicaux établis sur réquisition.

### Données chiffrées :

**Activité du service de médecine légale** (qui intervient uniquement sur réquisition judiciaire c'est-à-dire lorsque la victime a déposé plainte)

- La prise en charge de victimes de violences conjugales représente entre 20 et 25 % de l'activité du service de médecine légale ;
- 2019 : 297 femmes victimes (sur 320 victimes) et 1 400 RDV à l'unité médico-judiciaire

**Activité du pôle mère-femme (service gynécologie)**

- En 2019 : 26 patientes prises en charge et suivies régulièrement
- Depuis janvier 2020 : 20 patientes prises en charge et suivies régulièrement

**Activité du service social ; en lien avec la permanence de Solidarité femmes**

- Depuis février 2020 : 14 femmes et 15 enfants ont été pris en charge





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

Au travail, à la maison, dans l'espace public...

**RÉAGIR  
PEUT TOUT  
CHANGER**

VIOLENCES FEMMES INFO

APPELEZ LE

**3919**

---

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

---

#NeRienLaisserPasser

**FICHE RÉFLEXE  
POUR LES VIOLENCES  
AU SEIN DU COUPLE  
DANS LE DOUBS**

---

La loi interdit et punit les violences...  
Vous avez des droits !  
Le droit de partir, de travailler, d'avoir un compte bancaire...



## [ GUIDE DÉPARTEMENTAL DU DOUBS ]

Vous venez de subir des violences de votre conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin, partenaire de PACS ou ex.

> **C'est une infraction pénale !**

**Vous vous rendez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.**

- > Commissariat Besançon - 2, avenue de la Gare d'Eau **17**
- > Commissariat Pontarlier - 16, rocade G. Pompidou **17**
- > Commissariat Montbéliard - avenue De Lattre de Tassigny **17**
- > Gendarmerie **17**

**Vous êtes blessé-e, vous devez vous soigner. Vous ferez constater vos traumatismes physiques et/ou psychologiques.**

- > Hôpital (CHRU) de Besançon - 3 bd Fleming **03 81 66 81 66**
- > Hôpital de Pontarlier - 2 fbg, Saint-Etienne **03 81 38 54 54**
- > Urgences SAMU **15**

**Vous voulez faire constater vos traumatismes physiques et/ou psychologiques.**

- > Service de médecine légale & victimologie - Hôpital St Jacques **03 81 21 83 95**
- > Auprès d'un médecin

**Vous décidez de rester dans le logement du couple.**

Vous pouvez demander l'éviction du conjoint violent, en saisissant en référé le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de votre domicile.

- > TGI de Besançon - 1, rue Mégevand **03 81 65 13 00**
- > TGI de Montbéliard - rue Mozart **03 81 90 70 00**
- > Ordre des avocats de Besançon - 1, rue Mégevand **03 81 81 44 50**
- > Ordre des avocats de Montbéliard - rue Mozart

**Vous décidez de quitter le logement de la famille, vous n'avez pas d'autres possibilités de logement : appelez le 115 jour et nuit 7j/7**

**Vous avez un emploi et devez le quitter parce que vous déménagez pour fuir, vous pouvez vous inscrire à l'agence locale de l'emploi, en qualité de demandeuse d'emploi indemnisée.**

- > Pôle Emploi 25 **3949**

**Vous pouvez contacter la CPAM pour solliciter un dossier individuel et le rattachement de vos enfants.**

**03 81 99 12 33**

[mediation.cpam-doubs@assurance-maladie.fr](mailto:mediation.cpam-doubs@assurance-maladie.fr)

**Vous êtes sans ressources.**

Selon votre âge et votre situation familiale, vous avez des droits, adressez-vous à :

- > CAF du Doubs - Service social **03 81 47 57 31**
- > Conseil départemental - Centre médico-social
- > Centre communal d'action sociale ou Maison de service au public (MSAP) de votre commune de résidence

## [ AUTRES ADRESSES UTILES ]

### **ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 25**

Accueil/écoute/hébergement

15, rue des Roses 25000 Besançon

**03 81 81 03 90**

Accueil et permanences téléphoniques de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h (sauf mardi et jeudi matin)

Permanences sur rendez-vous à Pontarlier, Valdahon, Baume-Les-Dames et Morteau (à venir)

[www.solidaritefemmes25.org](http://www.solidaritefemmes25.org)

### **ACCUEIL DE JOUR POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**

Accueil/écoute/hébergement

15, rue des Roses 25000 Besançon

**03 81 81 03 90**

Accueil des femmes sans rendez-vous, seules ou avec leurs enfants, le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h30 à 17h

### **ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 90**

Permanences sur le Pays de Montbéliard (Montbéliard, Audincourt, Héricourt, Valentigney et L'Isle-sur-le-Doubs)

1 fois par mois sur rendez-vous

**03 84 28 99 09**

### **ADDSEA LE ROSEAU**

Accueil/écoute/logement

4, rue Bertrand Russel 25000 Besançon

**03 70 11 80 63**

[aliab@addsea.fr](mailto:aliab@addsea.fr) - [www.addsea.fr](http://www.addsea.fr)

### **CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET LES FAMILLES**

Espace Simone de Beauvoir

14, rue Violet 25000 Besançon

**03 81 25 66 69**

Sur rendez-vous à Besançon ou dans l'une des 20 permanences dans le département

### **ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES - FRANCE VICTIMES**

AAVI de Besançon

1 ter, rue Delavelle 25000 Besançon

**03 81 83 03 19**

[aavibesancon@wanadoo.fr](mailto:aavibesancon@wanadoo.fr)

AIAVI de Montbéliard

12, rue Maurice Ravel 25200 Montbéliard

**09 70 19 52 52**

[contact@aiavi.fr](mailto:contact@aiavi.fr)

### **ASSOCIATION DE FEMMES BÉNÉVOLES «TOUTES DES DÉESSES»**

Ecoute et soutien

26, rue Pierre Vernier 25290 Ornans

**07 67 49 76 67**

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ**

DDCSPP 25

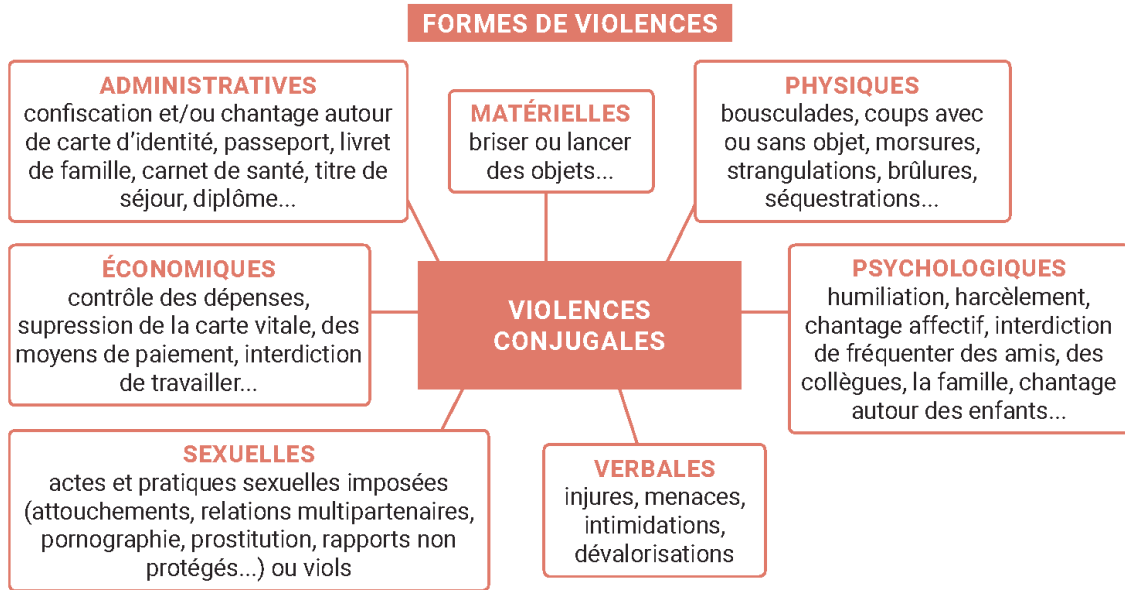
11, rue Nicolas Bruand 25000 Besançon

**03 63 18 50 89**

[melanie.geoffroy@doubs.gouv.fr](mailto:melanie.geoffroy@doubs.gouv.fr)

# FICHE-RÉFLEXE À DESTINATION DES PROFESSIONNEL(LE)S

Et si la femme que vous accueillez était victime de violences ?



## POINTS DE VIGILANCE

**Les violences au sein du couple concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les niveaux d'étude, toutes les cultures.**

- > Circonstances à risque : grossesse, séparation
  - > Signes de coups et blessures
  - > Comportement de la femme : contrainte dans son emploi du temps (pressée de rentrer), état dépressif
  - > Comportement du conjoint : prise de pouvoir, problème d'addiction
  - > Comportement des enfants : violence envers les autres, mauvais résultats scolaires...
- N'hésitez pas à poser des questions : «Avez-vous subi ou subissez-vous des violences dans votre vie, votre couple ?»

## QUELLE POSTURE ADOPTER ?

- |  |   |
|--|---|
| <p>L'agresseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'humilie</li> <li>&gt; lui fait peur</li> <li>&gt; la dévalorise</li> <li>&gt; l'isole</li> <li>&gt; la culpabilise</li> <li>&gt; la fait taire</li> </ul> | <p>A l'inverse, le ou la professionnel(le) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'écoute avec attention, respect et bienveillance</li> <li>&gt; parle d'un ton calme avec empathie</li> <li>&gt; se montre disponible et crée un climat de confidentialité, ne banalise, ne minimise pas les faits</li> <li>&gt; l'aide à identifier les soutiens ou relais possibles dans son entourage</li> <li>&gt; la déculpabilise en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression, rappelle que les actes et les faits relatés sont punis par la loi, évalue le danger et prévoit un scénario de protection si besoin</li> </ul> |
|--|---|

**Dans tous les cas, respectez le rythme et les décisions de la victime.**



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contact presse :**

**Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État**  
Cabinet du préfet

**Tél :** 03 81 25 10 70  
**Mél :** pref-communication@doubs.gouv.fr  
8bis rue Charles Nodier 25035 Besançon Cedex

---  
[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)  
@Prefet25